

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

ARRETE MINISTERIEL OCTROYANT UNE EQUIVALENCE POUR UN SYSTEME INNOVANT

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, article 237/7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 février 2011 relatif à la méthode de calcul alternative des concepts ou technologies novateurs ;

Vu la demande d'équivalence introduite par la BVBA CoolingWays reçue en date du 09 juillet 2012 et complétée en date du 01 août 2012 ;

Vu la description des caractéristiques techniques du système innovant et la caractérisation énergétique ATG-E 12/E012 relative à la pompe à chaleur à absorption au gaz pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire « ROBUR PRO/E3 series » de type suivant : PRO GAHP A HT, PRO GAHP A LT, PRO GAHP GS HT, PRO GAHP GS LT, PRO GAHP WS, E3 A HT, E3 A LT, E3 GS HT, E3 GS LT et E3 WS.

ARRETE :

Article 1.

L'équivalence est octroyée à la pompe à chaleur "ROBUR PRO/E3 series " de la firme CoolingWays, telle que décrite au chapitre 2 de l'ATG-E 12/E012 pour autant que :

- Tous les composants du système ainsi que le système installé respectent les exigences légales en la matière ;
- Il s'agisse d'une habitation individuelle, d'un immeuble à appartements ou d'un bâtiment utilitaire

Article 2.

La pompe à chaleur « ROBUR PRO/E3 series » est une pompe à chaleur à absorption au gaz pour la production de chaleur et d'eau chaude sanitaire, où le gaz naturel est utilisé comme source d'énergie pour le circuit d'absorption. Le circuit d'absorption contient un mélange eau/ammoniac (H₂O – NH₃). La source de chaleur dépend du type d'appareil. Le fluide caloporteur, dans le cadre de cet ATG-E, est l'eau.

En fonction d'un certain nombre de paramètres, on distingue plusieurs systèmes :

- La source de chaleur :
 - air : type A
 - sol (via un circuit intermédiaire) : GS
 - eau souterraine: WS
- Proportions en ammoniac et eau :
 - faible concentration en ammoniac: HT (pour des températures élevées)
 - forte concentration en ammoniac: LT (pour des faibles températures)
- Couleur et design de la télécommande + panneau de contrôle:
 - PRO : régime "standard"
 - E3 : contrôle avancé

Dans le cadre de l'ATG-E 12/E012, 10 types d'appareil sont considérés : PRO GAHP A HT, PRO GAHP A LT, PRO GAHP GS HT, PRO GAHP GS LT, PRO GAHP WS, E3 A HT, E3 A LT, E3 GS HT, E3 GS LT, E3 WS.

1° La caractérisation énergétique pour la production de chaleur peut être valorisée dans la méthode de calcul par le rendement moyen saisonnier tel que décrit dans le paragraphe 3.1.2. de l'ATG-E 12/E011.

$$\eta_{gen,heat} = SPF_{equiv,GAHP} = f_{\theta} \cdot f_{\Delta\theta} \cdot f_{pumps} \cdot f_{AHU} \cdot COP_{equiv,GAHP}$$

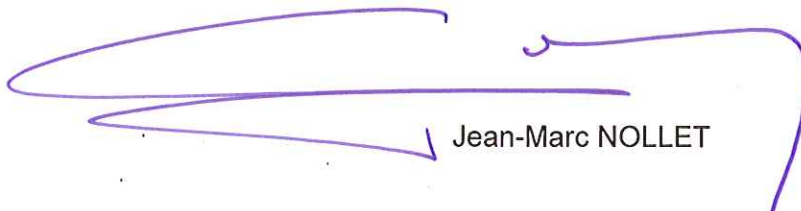
L'énergie auxiliaire étant déjà prise en compte dans cette méthode de calcul, il n'y a plus lieu de tenir compte de l'énergie des ventilateurs et de l'électronique pour le calcul du niveau E.

2° La caractérisation énergétique pour la production d'eau chaude sanitaire peut être valorisée dans la méthode de calcul par le rendement $\eta_{gen,water} = 0.56$:

Article 3.

La décision relative à l'équivalence est valable jusqu'au 31/12/2013.

Fait à Namur en deux exemplaires, le.....2.1.DEC. 2012



Jean-Marc NOLLET